

Délibération N° 2024-06-13-DHDS

Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur
les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers
prioritaires de la politique de la ville –
bilan des actions 2023 et programme 2024

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n° 2024-06-13-DHDS

Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – bilan des actions 2023 et programme 2024

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 5,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains modifié,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville,

VU l'instruction du 12 juin 2015 relative à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-04-17-DS du 14 avril 2016 relative à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à signer avec l'Union sociale pour l'Habitat (USH),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-12-10-HAB relative à l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-04-HAB relative à l'avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de ville couvrant la période 2024/2030,

CONSIDÉRANT que les bailleurs ont pris en compte les orientations de la Ville dans leur programme d'actions 2024,

CONSIDERANT les bilans et programmes d'actions remis,

CONSIDERANT le projet d'avenant ou de nouvelle convention correspondant,

CONSIDÉRANT que cette somme est inscrite au BP de l'année en cours

Délibération n° 2024-06-13-DHDS

Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – bilan des actions 2023 et programme 2024

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER.

Par 8 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU ; M. BERTRAND ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ; M. TARGUI ; Mme CACAIS BARANGER ; M. DE LACROIX ;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le bilan des actions 2023 et la programmation 2024 de la convention d'utilisation locale de l'abattement de 30% de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à les signer et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val de Marne

le 27 JUN 2024

Publication

le 27 JUN 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



